



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
057-215706722-20200908-2020-045-DSG-
AR
Date de télétransmission : 11/09/2020
Date de réception préfecture : 11/09/2020

ARRÊTÉ

PORTANT COMPLEMENT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville Thionville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-029-DSG du 9 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Anita FATIS, Conseillère Municipale qu'il importe de compléter ;

CONSIDERANT la nécessité d'associer les Conseillers Municipaux au travail municipal et de déléguer certains secteurs ponctuels ou thématiques de l'activité communale à des Conseillers Municipaux ;

Arrête :

Article 1^{er} - En complément des délégations préalablement accordées et en seconde priorité après Mme Christiane ZANONI, 9^{ème} Adjointe déléguée notamment à la Sécurité, **Mme Anita FATIS**, Conseillère Municipale **chargée de l'accessibilité et de la Mission Handicap** assurera, en l'absence de Mme Christiane ZANONI, la présidence de la commission communale de sécurité. Elle représentera également la Ville au sein des commissions suivantes :

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- Sous-Commission Départementale de Sécurité ;
- Commission de Sécurité d'Arrondissement.

Article 2 - A ce titre, délégation de signature est donnée pour toute correspondance ou pièce, hors engagement de toutes dépenses et recettes, relative à ce domaine d'activité.

Article 3 - La présente délégation est consentie quel que soit le procédé de signature dès lors qu'il est conforme aux exigences législatives et réglementaires.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

THIONVILLE, le 8 septembre 2020

